

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMERCES

Le 14 février 2013, le groupe DHL a annoncé l'arrêt d'activité de l'établissement de Dreux. Cet arrêt est consécutif à la perte du marché de sous-traitance logistique par sa filiale DHL Solutions France, au profit d'un concurrent qui s'installe dans le Sud-est de la France, zone moins excentrée pour le marché Européen que couvre cette prestation.

Dans ce contexte, l'Entreprise a tenté de trouver des solutions en captant de nouveaux marchés. Cette recherche n'ayant pu aboutir de façon favorable, elle a dû procéder à un Plan de Sauvegarde de l'Emploi, en concertation avec les partenaires sociaux, avec une volonté forte d'accompagner le reclassement des 104 salariés impactés.

Malgré les moyens engagés par l'Entreprise à la recherche de nouvelles activités à implanter sur le site, ainsi que le dispositif de reclassement collectif avec son accompagnement personnalisé mis en place et animé par le cabinet SODIE, il résulte 86 emplois supprimés sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre de l'obligation de revitalisation de la société DHL, sur proposition du Préfet (courrier du 11 mai 2016), il est proposé de confier à l'Agglomération du Pays de Dreux la gestion d'une partie du fonds de revitalisation via la création d'un fond « commerce ».

En effet, en vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces au sein de son territoire, l'Agglomération du Pays de Dreux a souhaité mettre en place une aide aux commerces. Cette aide prend la forme d'un soutien financier dont le montant, **plafonné à 8000 € par dossier**, sera calculé en fonction du nombre de créations et/ou maintiens d'emplois.

Le présent règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales et artisanales susceptibles de bénéficier de l'aide à l'implantation mise en place et financée par l'Agglomération du Pays de Dreux, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

Cette action a pour objectif d'inciter les commerçants et artisans de vitrines porteurs de projets à s'installer ou se développer sur le territoire défini dans ce règlement.

### ARTICLE 1 – PERIMETRE D'INTERVENTION

L'Agglomération du Pays de Dreux accorde une aide directe à la création ou au maintien d'emplois, dans les conditions définies au présent règlement. L'objectif est de sauvegarder le commerce de proximité, et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, tout en veillant à préserver la mixité et la diversité de l'offre.

Cette aide financière à l'installation de commerces et d'artisans de proximité s'applique sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE L'AIDE**

L'aide aux commerces consiste à favoriser l'installation, le maintien et la reprise de commerces ; l'agglomération versera ainsi une aide directe limitée à un **plafond de 8000 € par dossier**, définie comme suit :

- ✓ Volet Développement :
  - 1000 € par emploi maintenu si l'investissement est supérieur à 3000€
  - 2000 € par emploi CDI créé (perspective à 3 ans en ETP)
  
- ✓ Volet Création et Reprise :
  - 3000 € par emploi maintenu
  - 5000 € par emploi CDI créé (perspective à 3 ans en ETP)

Cette aide directe sera versée après étude des dossiers par le Comité de sélection. Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention individuelle.

En cas de réponse positive du Comité de Sélection, l'aide sera versée à compter du mois suivant la signature de la convention, en une seule fois.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Les commerçants et les artisans qui sollicitent cette aide pourront être :

- des entreprises artisanales de vitrine, saines, inscrites au Répertoire des Métiers,
- des entreprises commerciales et de services, saines, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,
- les micro-entrepreneurs bénéficiant du régime créé par la loi de modernisation de l'économie.

Pour être éligibles, les entreprises doivent :

- avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers), à l'exclusion de toute personne physique ou morale professionnelle,
- être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales,
- Exercer l'activité et avoir un magasin dans le périmètre d'intervention visé à l'article 1 du présent règlement.

Ces conditions sont cumulatives.

L'aide visée dans les présentes a le caractère d'une subvention ; le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de cette subvention.

## **ARTICLE 4 – CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

L'aide a pour finalité de favoriser la mixité des commerces et entreprises sur les territoires concernés, et la diversité de l'offre commerciale.

Les dossiers des entreprises et/ou des commerçants proposant une même nature d'activités ou de prestations seront soumis à l'appréciation exclusive du Comité de sélection, au vu du projet présenté par le pétitionnaire.

L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire du Président de l'Agglomération, sur avis du Comité de sélection, qui n'a pas à motiver sa décision.

## **ARTICLE 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE**

Liste des pièces à produire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Le formulaire de demande de subvention complété,
- Un courrier signé et adressé au Président de l'Agglomération du Pays de Dreux,
- Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé ».
- Les 3 derniers bilans et comptes de résultat (Pour les repreneurs et créateurs : un prévisionnel sur 3 ans).
- Une attestation de la Direction Générale des Finances Publiques certifiant que le (la) gérant(e) est à jour de ses obligations fiscales,
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois,
- Un RIB.

## **ARTICLE 6 – PROCEDURES D'INSTRUCTION**

- Le chef d'entreprise prend contact avec le Manager Développement Commercial (c.pereira@dreux-agglomeration.fr 02.37.38.05.36) afin de vérifier l'éligibilité de la demande avant tout dépôt de dossier.
- Le manager remet au chef d'entreprise les documents nécessaires et rappelle les délais d'instruction,
- L'Agglomération du Pays de Dreux accuse réception du dossier complet, qui doit être déposé en mains propres au Manager Développement Commercial ou envoyé en Accusé Réception par courrier (l'AR ne présage en aucun cas de la décision du Comité de sélection).
- le Comité de sélection instruit les demandes d'aides et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide.
- Le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux décide de l'attribution de l'aide, sur avis du Comité de sélection.
- L'entreprise reçoit par courrier la notification de l'attribution de l'aide,
- La convention doit être signée entre l'Agglomération et le bénéficiaire de l'aide,

Le délai d'instruction est fixé à **deux mois** à compter de la réception de la demande. Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être demandées au dirigeant de l'entreprise commerciale afin de compléter le dossier. Dans ce cas, le délai d'instruction sera suspendu jusqu'à réception des pièces manquantes.

En cas d'avis favorable du Comité de sélection, la décision d'octroi de l'aide sera prise par le Président de l'Agglomération, et notifiée au demandeur.

Un défaut de réponse à l'issue du délai d'instruction de deux mois s'interprète comme un refus d'octroi de la subvention.

## **ARTICLE 7 : COMITE DE SELECTION**

Après étude du dossier par les partenaires de façon dématérialisée, le Comité de sélection se réunit. Il est composé des partenaires de l'opération : l'Agglomération, la Commune d'implantation du projet, les chambres consulaires, l'Etat, DHL.

Il examine les dossiers de demande d'aide, et rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de la subvention.

Le Comité de Sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS**

L'Agglomération se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le règlement d'attribution.

Date :

Signature du porteur de projet :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)